AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0794
FR0010526814-FS0308

11 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SUPERSONIC IMAGINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 avril 2017, la société par actions simplifiée Omnes Capital[1] (37-41 rue du Rocher, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SUPERSONIC IMAGINE et détenir, pour le compte desdits fonds, 809 990 actions SUPERSONIC IMAGINE représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SUPERSONIC IMAGINE sur le marché.

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée Blue Duck. La société Omnes Capital déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 271 481 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.